

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 21 septembre 2012
à 14 H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 21 septembre 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 21 septembre 2012

à 14 H 30 à La Roche Bernard

2- SAGE Vilaine : Révision.

Etat d'avancement enjeux et gouvernance.

Le premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine a été approuvé le 1^{er} avril 2003. Il doit légalement être révisé, en particulier pour prendre en compte les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Depuis 2003, le contexte réglementaire et les enjeux ont évolué sur le bassin. Ainsi, le fil conducteur du premier SAGE était la satisfaction de l'usage eau potable ; dans le prochain SAGE, les objectifs ne seront pas tournés exclusivement vers la satisfaction prioritaire d'un usage mais vers celle de l'ensemble des usages dans un objectif d'atteinte du bon état écologique. Ces évolutions ont entraîné une refonte complète du premier SAGE : mise à jour de l'état des lieux, définition de nouveaux enjeux et objectifs et rédaction de nouvelles mesures visant à atteindre ces objectifs.

L'ensemble de l'équipe de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine est impliqué dans la révision du SAGE qui est réalisée en interne. Ainsi, les travaux et réflexions ont été menés depuis 2010, thématique par thématique, en fonction du champ de compétences de chacun à l'IAV : pollutions agricoles diffuses, pollutions domestiques et industrielles, zones humides, espèces invasives, morphologie et continuité des cours d'eau, littoral, gestion des étiages, alimentation en eau potable, gestion des grands ouvrages, gestion des inondations, têtes de bassin, eau et urbanisme, sensibilisation, gouvernance.

Après de nombreuses réunions de concertation depuis 2010, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) de validation de chaque thématique se succèdent tout au long de l'année 2012 afin de parvenir à des documents du SAGE qui devraient être finalisés pour le mois d'avril 2013. Le SAGE devrait être arrêté après enquête publique en 2014.

Aujourd'hui, le nouveau SAGE commence à se dessiner, à la fois en termes :

- de mesures techniques ou de préconisations à mettre en place pour atteindre les objectifs ;
- de compétences et d'organisation à envisager entre les différents acteurs sur le bassin de la Vilaine.

C'est maintenant le moment de faire un point d'étape avec le Conseil d'Administration afin de partager les enjeux et les impacts possibles du prochain SAGE, à la fois techniques (première partie) et institutionnels (seconde partie).

I - PREMIERE PARTIE : LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE SAGE VILAINE

Pour aller plus loin que cette synthèse, il est possible de consulter les rapports thématiques détaillés sur le site internet de révision du SAGE (www.sage.vilaine.fr).

A - QUALITE DE L'EAU

1. Pollutions agricoles diffuses

La réduction des flux d'**azote** en baie de Vilaine est considérée comme l'objectif principal. Elle permettra de réduire la prolifération des algues vertes et les blooms de phytoplancton sur le littoral, nocifs pour les usages et la vie aquatique marine et estuarienne. La CLE n'a pas encore acté les objectifs de réduction de flux qui devraient se situer entre - 13% et - 25 %.

Des zones prioritaires ont été définies, en fonction de leur niveau de contribution aux flux d'azote. Les mesures sur l'ensemble du bassin concernent l'amélioration des connaissances (pression agricole, mise à disposition de données, inventaires des cours d'eau et des zones humides), la poursuite de la promotion des bonnes pratiques agricoles, la sensibilisation. Sur les zones prioritaires, des mesures complémentaires sont proposées visant à une meilleure maîtrise de la fertilisation et des épandages.

La CLE souhaite réduire également les apports en **phosphore** d'origine agricole, qui entraînent des phénomènes d'eutrophisation. Des zones prioritaires « phosphore » ont été définies.

Les principales mesures concernent l'amélioration des connaissances (érosion, pressions agricoles, qualité de l'eau), la définition d'un programme local d'actions sur les zones prioritaires, la limitation des transferts aux milieux aquatiques (préservation et recréation de maillage bocager par l'inscription dans les documents d'urbanisme...) et la lutte contre la surfertilisation.

Concernant les **pesticides** (usages agricoles et non agricoles) le SAGE s'appuie sur le plan Ecophyto 2018 qui prévoit si possible la réduction de leurs usages de 50 % dans les 10 prochaines années.

L'IAV réalisera un état des lieux des suivis mis en œuvre dans les différents sous-bassins, et fera des propositions d'amélioration et d'harmonisation.

Pour les communes, il est proposé de continuer les dynamiques existantes, basées sur la réduction de l'usage des pesticides par la mise en place de plans de désherbage communaux avec des niveaux d'engagement fort. Des actions de sensibilisation et de formation sont prévues.

Concernant spécifiquement l'agriculture, les mesures se concentrent sur l'animation et la promotion des changements de pratiques portant par exemple sur la destruction mécanique des couverts végétaux, la lutte contre les pollutions ponctuelles (siège d'exploitation, pulvérisateurs), la réalisation de schémas d'aménagement de l'espace pour limiter les transferts. La formation des techniciens prescripteurs est également un levier retenu par le SAGE. L'observatoire régional breton des ventes de produits phytosanitaires (pour les professionnels) devra être décliné au niveau de chaque sous bassin, et permettra d'en déduire un suivi analytique des pesticides.

2. Pollutions domestiques et industrielles

L'assainissement dégrade peu le bassin de la Vilaine. Il s'agit donc majoritairement de limiter l'impact des pressions domestiques et industrielles dans un objectif de non-dégradation de l'état des eaux. La réduction des pressions domestiques et industrielles est ciblée sur des masses d'eau et secteurs identifiés prioritaires comme par exemple les bassins côtiers de par la sensibilité des usages littoraux à la bactériologie.

Les principales mesures visant à réduire les pollutions liées à l'assainissement sont ciblées sur :

- l'amélioration de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme ;
- l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement collectif, notamment de la collecte ;
- l'acceptabilité du milieu vue à l'échelle globale des bassins versants et non au droit de chaque rejet ;
- l'identification et la mise en conformité de l'assainissement non collectif ;
- l'optimisation de la gestion des eaux pluviales : schémas directeurs des eaux pluviales, fixation d'un débit de fuite pour limiter le ruissellement.

B - QUALITE DES MILIEUX

1. Zones humides

La SAGE confirme clairement que la protection des zones humides passe par leur inscription dans les documents d'urbanisme. Les inventaires communaux doivent être tous terminés, et ceux existant consolidés si besoin. Désormais, la CLE examinera la qualité des inventaires. Un guide technique sera établi par l'EPTB et devra être respecté lors de la réalisation des inventaires complémentaires ou initiaux.

La CLE veut empêcher la dégradation et la destruction des zones humides dans le cadre des projets d'urbanisme et d'aménagement. La destruction des zones humides doit devenir l'exception. En cas d'absence d'alternative à la destruction de zones humides pour un projet relevant de l'intérêt général, le projet de SAGE instaure des principes d'application de mesures compensatoires.

Le nouveau SAGE proposera des mesures de gestion (maintien en herbe, absence d'apport de fertilisant minéral et de pesticide, préservation ou la création de haies et talus en ceinture, connexion avec le réseau hydrographique).

Le projet de SAGE désigne des zones prioritaires pour la protection et la restauration des zones humides. Elles sont définies soit sur des enjeux de qualité (masses d'eau en amont de captages d'eau potable prioritaires en particulier), ou de quantité d'eau (bassins à étiages sévères). Sur ces zones prioritaires les inventaires seront consolidés en priorité, et les mesures de gestion s'y appliqueront avec plus de force.

2 Morphologie et continuité des cours d'eau

L'état écologique 2009 des masses d'eau illustre le déclassement généralisé du bassin de la Vilaine sur la morphologie des cours d'eau, qui se définit comme l'ensemble de ses caractéristiques physiques et dynamiques comme la pente du cours d'eau, la largeur et la profondeur du lit, la forme et la nature des berges, la granulométrie et la nature des sédiments, le débit...

Le SAGE vise à préserver les cours d'eau en terminant leur inventaire exhaustif afin qu'ils soient intégrés au référentiel hydrographique national et inscrits dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, le principe de mesures compensatoires est détaillé pour toute atteinte portée au cours d'eau.

PROJET 10-10-10 2025-2030

Il s'agit ensuite de reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altérations sur le lit mineur, les berges, la ripisylve (qui ont été fortement impactés par d'anciens travaux hydrauliques et le piétinement du bétail), et enfin le lit majeur (zones de mobilité à identifier et prendre en compte).

La continuité des cours d'eau doit être retrouvée. Il sera demandé de réduire le taux d'étagement à 40 % sur chaque masse d'eau (20 % en têtes de bassin), de poursuivre et maintenir à jour l'inventaire des obstacles à l'écoulement, de mettre en place un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques pour améliorer le transit sédimentaire et la circulation piscicole.

Il est prévu d'accompagner les structures opératrices de bassin, d'améliorer la connaissance sur l'efficacité des opérations de restauration, de donner des outils pour évaluer, et de fixer un cadre commun pour les interventions sur les rivières.

Pour les plans d'eau, il s'agit d'encadrer les procédures de régularisation des obstacles à l'écoulement, d'encadrer la gestion des plans d'eau existants déclarés ou autorisés et d'interdire la création de nouveaux plans d'eau dans des secteurs précis, et d'interdire le remplissage des plans d'eau en étiage.

3- Espèces invasives

Les mesures préconisées pour lutter contre les espèces invasives sont centrées sur le maintien et le développement des connaissances sur les zones humides (mise à jour annuelle des inventaires d'espèces invasives, veille scientifique et technique) et du partage des informations.

L'amélioration de la coordination des actions des différents opérateurs est toujours recherchée.

C - LITTORAL

Les objectifs fixés pour le littoral sont les suivants :

Pérenniser et satisfaire les usages dans la concertation. Les mesures qui y sont liées sont relatives au maintien de la concertation dans l'estuaire, à la préservation des usages littoraux primaires, à l'affinage du règlement d'eau du barrage en étiage, à l'élaboration d'un projet durable et partagé pour la baie de Vilaine et à l'amélioration de la communication.

Améliorer la qualité de l'eau. La réduction de l'eutrophisation des eaux littorales passera par la réduction des flux arrivant en baie de Vilaine. La reconquête de la qualité bactériologique nécessite la mise en place d'actions spécifiques et ambitieuses au niveau du littoral. Ces mesures concernent l'assainissement, l'agriculture, les camping-cars, la navigation de plaisance.

Réduire les impacts liés à l'envasement. Les mesures prévues concernent l'amélioration de la connaissance, la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à réduire les impacts de l'envasement sur les usages, le dévasement régulier de l'estuaire.

Préserver et valoriser les marais littoraux et rétro-littoraux. Il s'agit de préserver les fonctionnalités du patrimoine biologique de ces milieux. Le maintien d'activités économiques spécifiques (saliculture, fauchage, pâturage, pêche à pied, conchyliculture) qui les valorisent tout en préservant leurs qualités écologiques doit être soutenu. Pour répondre à ce dernier objectif, il est demandé l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique des marais littoraux, l'initiation et la mise en œuvre de Natura 2000, l'optimisation de la gestion hydraulique des marais, et enfin d'éviter la déprise agricole.

D - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

1. Gestion des étiages

L'amélioration de la connaissance. Face aux doutes sur la pertinence des valeurs de débits d'objectif d'étiage (DOE) définies pour certains sous bassins, la CLE préconise la réalisation d'études de définition de ces DOE sur les bassins de sous bassins de la Seiche, du Semnon, de la Chère, du Don et de l'Isac. Ils prendront en compte également le Débit Minimum Biologique (DMB) qui doivent être étudiés par l'IAV. Suite à cette étude, les valeurs affichées dans le SAGE pourront être revues, et un point nodal supplémentaire pourra être proposé sur l'Isac.

Il est demandé d'améliorer le suivi en installant des stations sur le Meu, la Chère, le Semnon et l'Ille.

La satisfaction des usages passe notamment par la maîtrise des prélèvements agricoles et industriels, les économies d'eau dans les réseaux publics. L'état d'équilibre général observé sur le bassin de la Vilaine ne doit pas masquer la faible marge de manœuvre globale et la fragilité chronique de certains sous bassins à l'étiage (Seiche, Semnon, Chère, Don, Isac). La satisfaction des usages doit être assurée dans le respect des équilibres du milieu.

Une des mesures importantes préconisée est la quantification du volume prélevable sur les sous bassins suivants : Seiche, Semnon, Chère et Don. Celle-ci sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage IAV.

Des débats sont en cours sur les créations de retenue à remplissage hivernal sur les sous bassins les plus fragiles.

L'amélioration de la gestion de crise concerne l'optimisation de la gestion des ressources structurantes et l'engagement de programmes de recherche sur la prévision des étiages. De plus, à l'issue chaque période de sécheresse importante, un retour d'expérience permettant de faire ressortir les points positifs et les axes d'amélioration envisageables, sera réalisé et présenté à la CLE.

2 Gestion des inondations

Parmi les « 3P », prévision, prévention, protection, la **priorité est donnée à la prévention**. Les mesures du SAGE se déclinent en 4 objectifs : **améliorer la connaissance, renforcer la prévention, améliorer la prévision des crues, et protéger contre les inondations**

La CLE demande une meilleure prise en compte du risque inondations dans l'aménagement du territoire avec des principes forts suivants :

- arrêter l'extension de l'urbanisation, et des infrastructures qui y sont liées, dans les zones inondables, pour ne pas augmenter la vulnérabilité des populations et des biens ;
- améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- préserver et restaurer les capacités des zones d'expansion des crues afin de ne pas aggraver ou accélérer le phénomène d'inondation et de maintenir la diversité du milieu naturel sur des sites à fort intérêt écologique.

De manière générale, les travaux et ouvrages de protection ne devront pas entraîner la création de nouvelles zones d'urbanisation; ils ne devront pas favoriser l'extension urbaine.

La CLE demande la prise en compte de ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Afin que l'EPTB soit associé ou informé des élaborations ou révisions de documents d'urbanisme sur le bassin (SCOT, PLU), une procédure demandant aux services de l'Etat de nous informer régulièrement est proposée.

Des communes fortement exposées aux inondations ont été définies, en fonction de la densité d'enjeux présents sur le territoire. La réduction de la vulnérabilité étant également un élément important du prochain SAGE, elle sera accentuée dans ces communes fortement exposées.

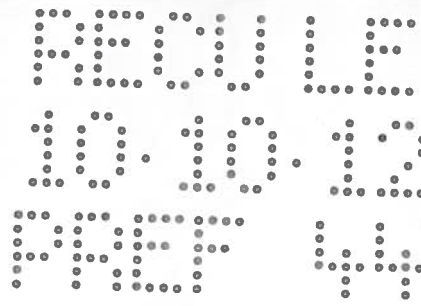
Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre du SAGE dans son volet inondation. Le PAPI sera donc joint au SAGE et servira de guide pour la réalisation d'un programme concret de travaux et d'études.

E - ELEMENTS TRANSVERSAUX

1 L'alimentation en eau potable

Les préconisations du SAGE porteront sur :

- **l'amélioration de la qualité** de la ressource, objectif fondamental et transversal du Sage, à atteindre par le biais de l'ensemble des actions menées dans la partie « qualité de l'eau »,
- **la sécurisation de la production et de la distribution** (publier les périmètres de protection, finaliser les travaux de sécurisation des usines, réaliser les interconnexions prévues aux schémas départementaux, développer les ressources locales, améliorer les rendements des réseaux...)



2 Têtes de bassin

Le fonctionnement et la qualité des têtes de bassin conditionnent la qualité de l'ensemble des cours d'eau qui sont à l'aval. La préservation de ces espaces est donc fondamentale. Les enjeux sur les têtes de bassin visent à concilier dans ces espaces le bon état écologique avec les activités humaines, et à lutter contre leur « grignotage » au fur et à mesure des années.

Leur définition et en conséquence leur délimitation n'est cependant pas aisée. Des premiers travaux réalisés sur trois sous-bassins tests sur le bassin de la Vilaine montrent que plus de 60 % de la superficie du territoire est en tête de bassin. Ces calculs ont été faits sur la base d'inventaires terrain exhaustifs de cours d'eau.

Les mesures pour préserver les têtes de bassin sont basées sur la connaissance de l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Vilaine puis leur intégration dans la base IGN, permettant à la réglementation de préservation des cours d'eau (bande enherbée) de s'appliquer. La CLE pourrait également demander d'intégrer les inventaires des têtes de bassin dans les documents d'urbanisme.

Cette thématique est en cours de réflexion et n'a pas encore été validée par la CLE.

3 Eau et urbanisme

De nombreuses mesures font appel aux documents d'urbanisme, qui constituent un levier fort dans le prochain SAGE. On retrouve notamment la nécessité :

- d'alerter les communes sur la gestion intégrée des enjeux du SAGE. Pour cela, des réflexions sur la rédaction d'une note d'enjeux par l'EPTB, en complément du porter à connaissance des services de l'état, sont en cours ;
- d'assurer une cohérence entre l'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme et la gestion de l'eau, dès l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- d'associer plus étroitement les acteurs de l'eau et les acteurs de l'urbanisme ;
- de protéger les milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau), ainsi que les éléments permettant de limiter les transferts des polluants aux milieux en les inscrivant dans les documents d'urbanisme.

Cette thématique est en cours de réflexion et n'a pas encore été présentée en CLE.

4 Sensibilisation

Les actions de sensibilisation constituent une base indispensable à l'appropriation par l'ensemble des acteurs des enjeux liés à la gestion de l'eau et de la nécessité des actions à mettre en place. Un chapitre spécifique sur la sensibilisation détaillant, par thématique, les acteurs à cibler et les messages à diffuser sera réalisé.

II - SECONDE PARTIE : GOUVERNANCE et ACTION DE L'IAV

Les mesures décrites ci-dessus auront nécessairement un impact sur les structures existantes et sur le mode de fonctionnement global sur le territoire. Les réflexions sur les compétences nécessaires pour mettre en place les différentes mesures du SAGE, l'organisation à mettre en place sur le bassin et les différents outils sur lesquels s'appuyer constituent le socle des travaux de révision du SAGE.

Par ailleurs, l'IAV en tant que structure porteuse de la CLE, fortement impliquée dans la préparation du document, est légalement chargée du suivi de sa mise en œuvre. Notre fonction d'EPTB nous place dans un rôle de coordination et de travail avec tous les maîtres d'ouvrages du bassin.

A - Ce qui peut évoluer

Il s'agit de distinguer ce qui relève stricto-sensu de l'application possible du futur SAGE après sa publication, et des « commandes » et du changement de méthodes de travail demandées par nos partenaires, que ce soit ceux qui financent les actions, ou ceux qui les mettent en marche sur le terrain.

Pour ce qui est de la première question, –les mesures intrinsèques du projet de SAGE et leurs impacts sur notre établissement, on peut noter que le futur SAGE confirme nos missions actuelles sans changement majeur ou significatif.

Le portage du SAGE se traduit souvent par la maîtrise d'ouvrages d'études visant la globalité du bassin, et qui naturellement sont du ressort de notre EPTB. Ces études sont généralement bien financées. Le nombre de ces études est globalement assez comparable à notre travail actuel induit par le précédent SAGE. Cependant, quelques programmes d'étude, comme les inventaires de cours d'eau, devront être accélérés.

Comme toutes les politiques publiques actuelles, le projet de SAGE prévoit davantage de suivi et d'évaluation des actions, et incombent le plus souvent à l'établissement porteur. C'est ainsi par exemple que la CLE souhaite que les inventaires communaux des zones humides reçoivent son avis avant d'être incorporés au document d'urbanisme. Cela imposera à nos services un travail supplémentaire (suivi plus approfondi des dossiers, animation d'un groupe d'experts ...).

Il est à noter que la nouvelle charge de travail repose en grande partie sur les syndicats de bassin, à qui la CLE confirme le rôle de référents locaux.

En second lieu, les « commandes » des financeurs évoluent quel que soit le contenu du SAGE. Les SAGE servent désormais de référence forte à la programmation des politiques publiques, et sont parfois considérés comme un véritable document de planification.

L'Agence de l'eau annonce qu'elle demandera désormais un avis « motivé » de la CLE sur les projets futurs de contractualisation de bassin avant passage devant leur conseil d'administration. La Région Bretagne met en place son « programme opérationnel d'investissement » et souhaite recueillir l'avis de la CLE sur toutes les actions relevant de la politique de l'eau qu'elle subventionne (assainissement, eau potable, milieux...). Le projet est intéressant, mais n'est pas sans soulever un certain nombre de questions (légitimité à intervenir sur des décisions souveraines d'autres maîtres d'ouvrages, difficulté à connaître tout le contexte du projet, charge de travail conséquente...). Ce dossier particulier, qui implique tout autant la vie de la CLE que celle de notre EPTB doit faire l'objet d'une rencontre prochaine avec les élus de la Région Bretagne.

Par ailleurs, la CLE sera tout autant impliquée dans les avis réglementaires qu'elle doit formuler sur les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Ces dossiers sont nombreux sur le vaste périmètre du SAGE Vilaine, et sont consommateurs de temps pour nos équipes.

Le troisième point concerne nos relations avec les acteurs de terrain. Le retour d'expérience du précédent SAGE a montré à la fois le succès du choix de la subsidiarité et les difficultés d'action des opérateurs sur le terrain. La couverture du bassin de la Vilaine par des Syndicats de bassin est maintenant quasi-complète. Ceux-ci sont désormais impliqués dans une politique de l'eau complète, et ne se réduisent plus à un seul aspect (entretien de rivière ou actions agricoles). Ces syndicats ont révisés leurs statuts, et sont de plus en plus nombreux à associer les communautés de communes dans leur organisation.

Les syndicats de bassin expriment une forte demande d'amélioration de nos relations afin de faciliter leurs actions sur le terrain. Dans l'optique où ces Syndicats verront leur rôle encore renforcé par le projet de SAGE, il semble indispensable de mettre en place avec eux des outils de travail encore plus performants (bases de données, communication...). Le réseau d'échange et de formation entre techniciens devra être pleinement efficace.

Que ce soit vis-à-vis des Syndicats de rivières ou des autres collectivités (communes et leurs groupements) nous devons entrer dans un système de « porté à connaissance » plus automatisé et réactif. Ceci est particulièrement important pour faire entrer les questions d'eau dans tous les débats portant sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

B – Proposition pour s'adapter

Pour ce qui est de l'**organisation de nos services**, le projet de SAGE ne devrait pas apporter d'évolutions significatives. Ces évolutions limitées seront davantage induites par les demandes des partenaires financiers (exemple de la Région Bretagne et du POI), et doivent être discutées et contractualisées selon le « service rendu ».

A plus long terme, et en fonction de l'évolution nationale du rôle des EPTB, des évolutions pourraient prendre en compte notre renforcement dans la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire. En attendant, le service apporté aux territoires pourrait se traduire à travers des portés à connaissance, études spécialisées, notes d'enjeux... Seule une hiérarchisation de nos interventions, en fonction de l'importance des enjeux locaux, pourra nous permettre d'assurer ce service.

L'**amélioration de la « gouvernance de bassin »** est plus une question d'ordre politique que technique. On constate que la CLE n'est pas forcément bien adaptée au débat sur l'organisation concrète de la maîtrise d'ouvrage, et que nombre de financeurs considèrent que ce n'est pas forcément le lieu idoine pour débattre de leurs financement ou de leur programmation. On rappelle par ailleurs, que tous les Syndicats de bassin ont émis le vœu d'être davantage associés à nos travaux et réflexions.

Notre évolution statutaire a été envisagée, mais ne semble pas raisonnable tant que les termes de la nécessaire réforme territoriale ne seront pas connus. C'est pourquoi, dans son discours présenté à l'occasion des cérémonies du cinquantenaire de l'IAV, le Président a fait la proposition de création d'une « **conférence des territoires** ».

REUNION 10.10.10 CONF

Il s'agirait de créer une assemblée consultative, ne empiétant pas sur les prérogatives légales de la CLE, mais constituant un lieu de discussion et de partage entre Maitres d'Ouvrage sur la mise en œuvre pratique des actions sur le bassin de la Vilaine.

Cette conférence permettrait le suivi du volet planification du SAGE et de débattre pour une meilleure coordination des maîtrise d'ouvrages afin d'améliorer l'efficacité des actions.

Elle permettrait également, lors de 2 ou 3 séances annuelles, la discussion préalable à des projets de l'EPTB concernant des actions ou des études, en particulier celles destinées aux syndicats de bassin et aux communes, et de rendre compte de l'activité de l'établissement vis-à-vis des Collectivités.

La composition de cette Conférence des Territoires reste à débattre. A côté de notre Conseil représentant nos 3 départements, il est nécessaire d'associer les Côtes d'Armor et probablement la Mayenne et le Maine et Loire. Les 2 Régions doivent faire partie de ce premier collège.

Dans le second collège, il s'agit d'associer tous les syndicats de bassin versant, et les grands syndicats de production d'eau (Syndicat d'Eau du Morbihan, SMG 35, SMPBR, Ouest 35, Carene ...)

Un troisième collège serait constitué des Communautés de communes d'agglomération. Il n'est sans doute pas possible de les associer toutes (?). Le minimum semble devoir comporter Rennes aggro, Cap Atlantique, Châteaubriant, Ploërmel, Pays de Redon, Muzillac, Vitré, Guichen ... L'examen de leurs compétences statutaires en matière d'eau pourrait constituer le critère de choix.

Il vous est proposé de finaliser ce projet dans les meilleurs délais, afin de l'incorporer si besoin au projet du chapitre « gouvernance » du SAGE. Il pourrait être utile pour ce faire de prolonger la mission du bureau d'étude Planète publique ayant déjà évalué le rôle des syndicats de bassin et leurs rapports avec la CLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Prend connaissance de l'état d'avancement des travaux de révision du SAGE, et notamment des principales mesures du projet ;**
- **Donne mission aux représentants de l'Institution à la CLE pour formuler les avis de l'établissement ;**
- **Mandate le Président pour toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la « Conférence des Territoires ».**

Pour Extrait Conforme
Le Président



Jean-François GUERIN